Premier avis sur votre projet

10 Allée des Orchidèes

Section BW - parcelle 200

Anglet - Pergola - zone UC1

Ce document aide à préparer le projet. Il ne constitue ni une autorisation de travaux ni un avis de conformité. Seule la mairie peut confirmer la règle applicable et autoriser les travaux.

VOTRE PREMIER AVIS

Précisez la forme de votre projet

Indiquez la couverture, les côtés et le lien avec la maison. Aucune réponse favorable n'est supposée à votre place.

5 points à préciser

Terrain et projet

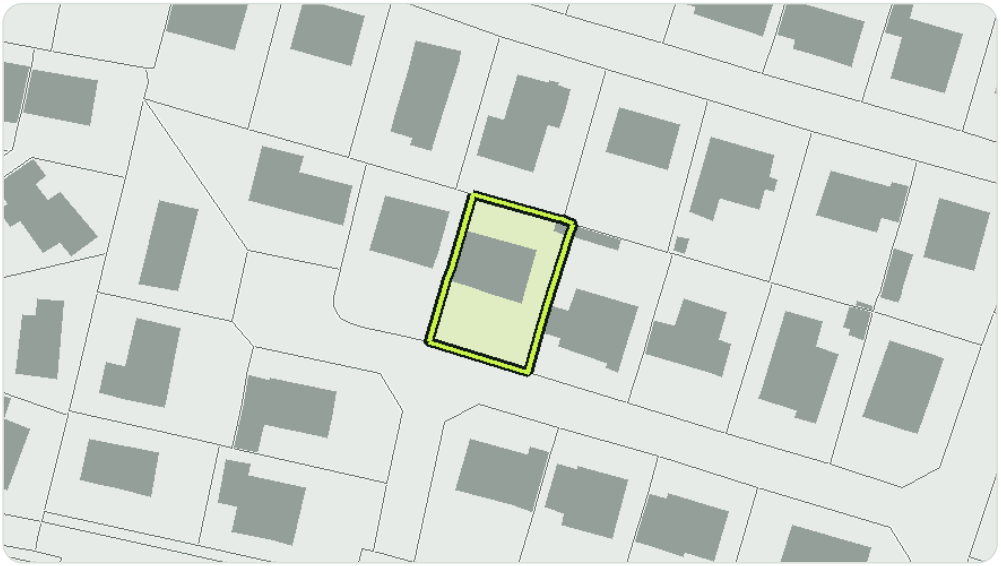
Commune	Type de projet	Zone du PLU	Surface cadastrale
Anglet	Pergola	UC1	600 m²

Terrain **64024000BW0200**

Adresse cadastrale
10 Allée des Orchidèes
Source : DGFiP / Etalab — adresses extraites du cadastre - 2023

Projet décrit avec vos informations

Repérage de la parcelle



Plan cadastral - Cadastre Etalab / DGFiP — parcelles et bâtiments cadastraux. Contour jaune : terrain sélectionné.

Informations utilisées

Information	Valeur utilisée
Le terrain touche-t-il un golf ou le lac de Chiberta ?	Non
Le projet comporte une division en propriété ou en jouissance	Non
Nombre de niveaux, rez-de-chaussée compris	1
Le terrain est concerné par un secteur à plan de masse	Non
Surface de l'assiette du projet	600 m²
Ce même terrain existait déjà le 9 juillet 2022	Oui

Détail des 5 points examinés

1 Place disponible au sol

À préciser

- Précisez la couverture, les côtés et le lien avec la maison pour choisir les règles de ce projet.
- La surface couverte et la suppression de jardin sont deux quantités distinctes. Couvrir une surface déjà imperméabilisée peut ajouter une emprise sans supprimer de jardin en sol naturel.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 9 Résumé de lecture	Ouvrir p. 54 ↗ Imprimée p. 50
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ UC — article 9, plans de masse Résumé de lecture	Ouvrir p. 55 ↗ Imprimée p. 51
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition de l'emprise au sol Résumé de lecture	Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4
PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗ Définition du terrain d'assiette Résumé de lecture	Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8

À préciser : Une toiture pleine couvre-t-elle l'ouvrage ?, Prévoyez-vous de fermer un côté ?, L'ouvrage sera-t-il fixé à la maison ou à un autre bâtiment ?

2 La distance avec la rue convient-elle ?

À préciser

- Précisez la couverture, les côtés et le lien avec la maison pour choisir les règles de ce projet.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 6
Résumé de lecture
Ouvrir p. 51 ↗
Imprimée p. 47

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6
Résumé de lecture
Ouvrir p. 16 ↗
Imprimée p. 12

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 6, suite
Résumé de lecture
Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de l'emprise au sol
Résumé de lecture
Ouvrir p. 8 ↗
Imprimée p. 4

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définitions des reculs R1 et R2
Résumé de lecture
Ouvrir p. 11 ↗
Imprimée p. 7

À préciser : Une toiture pleine couvre-t-elle l'ouvrage ?, Prévoyez-vous de fermer un côté ?, L'ouvrage sera-t-il fixé à la maison ou à un autre bâtiment ?

3 Le bâtiment est-il assez loin des voisins ?

À préciser

- Précisez la couverture, les côtés et le lien avec la maison pour choisir les règles de ce projet.
- Une implantation en limite de propriété en UC1, UC3 ou UC4 demande l'examen de la hauteur, du pignon et de la longueur cumulée des bâtiments sur chaque limite (UC7).
- Le calcul aux voisins utilise la plus petite distance et la plus grande différence de hauteur déclarées. Il suffit pour confirmer le cas ordinaire ; si cette combinaison ne passe pas, le profil exact peut nécessiter un examen.
- Le nom carport ou pergola ne donne aucune exemption de recul. L'exception des garages n'est pas attribuée par analogie.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 7
Résumé de lecture
Ouvrir p. 52 ↗
Imprimée p. 48

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 7, suite
Résumé de lecture
Ouvrir p. 53 ↗
Imprimée p. 49

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 7
Résumé de lecture
Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de l'emprise au sol
Résumé de lecture
Ouvrir p. 8 ↗
Imprimée p. 4

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définitions des reculs R1 et R2
Résumé de lecture
Ouvrir p. 11 ↗
Imprimée p. 7

À préciser : Une toiture pleine couvre-t-elle l'ouvrage ?, Prévoyez-vous de fermer un côté ?, L'ouvrage sera-t-il fixé à la maison ou à un autre bâtiment ?

4 La hauteur du bâtiment convient-elle ? À préciser

- Précisez la couverture, les côtés et le lien avec la maison pour choisir les règles de ce projet.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 10
Résumé de lecture
Ouvrir p. 55 ↗ Imprimée p. 51

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de la hauteur
Résumé de lecture
Ouvrir p. 9 ↗ Imprimée p. 5

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de l'emprise au sol
Résumé de lecture
Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4

À préciser : Une toiture pleine couvre-t-elle l'ouvrage ?, Prévoyez-vous de fermer un côté ?, L'ouvrage sera-t-il fixé à la maison ou à un autre bâtiment ?

5 Jardin en sol naturel après travaux À préciser

- Précisez la couverture, les côtés et le lien avec la maison pour choisir les règles de ce projet.
- Le calcul numérique de jardin en sol naturel ne valide pas le traitement paysager exigé par le texte.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
UC — article 13
Résumé de lecture
Ouvrir p. 56 ↗ Imprimée p. 52

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
DC — article 13
Résumé de lecture
Ouvrir p. 23 ↗ Imprimée p. 19

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de la pleine terre
Résumé de lecture
Ouvrir p. 11 ↗ Imprimée p. 7

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition du terrain d'assiette
Résumé de lecture
Ouvrir p. 12 ↗ Imprimée p. 8

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Définition de l'emprise au sol
Résumé de lecture
Ouvrir p. 8 ↗ Imprimée p. 4

À préciser : Une toiture pleine couvre-t-elle l'ouvrage ?, Prévoyez-vous de fermer un côté ?, L'ouvrage sera-t-il fixé à la maison ou à un autre bâtiment ?

Vos démarches d'urbanisme

Pour l'ouvrage couvert, ouvert et indépendant explicitement déclaré, les dimensions nationales peuvent être examinées. Une structure adossée, fermée, mobile ou ajourée conserve une qualification à préciser ; elle n'est ni refusée ni assimilée automatiquement à une extension.
Pour préciser cette démarche : Prévoyez-vous de fermer un côté ?, Une toiture pleine couvre-t-elle l'ouvrage ?, D'autres travaux ou changements d'usage font-ils partie de la même opération ?, Le projet concerne-t-il un usage ou un régime particulier ?, L'ouvrage sera-t-il fixé à la maison ou à un autre bâtiment ?

Autorisation d'urbanisme
À préciser

Recours à un architecte
À préciser

Formulaire national
À préciser

À prévoir aussi

Majoration de volume à qualifier

Cette majoration éventuelle n'est pas attribuée automatiquement à un projet privé. Le plafond ordinaire reste une comparaison de base ; aucun bonus de constructibilité n'est accordé à partir du seul repère cartographique.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Disposition particulière à consulter

Ouvrir p. 17 ↗
Imprimée p. 13

Servitude de mixité sociale

La servitude de mixité sociale concerne le programme de logements. Une annexe, une clôture ou un entretien ne constituent pas automatiquement un programme soumis aux mêmes obligations. Les seuils et le programme d'habitation sont examinés séparément.

Textes utilisés

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗
Disposition particulière à consulter

Ouvrir p. 14 ↗
Imprimée p. 10

- Les hauteurs particulières d'UC1 et les distances réduites pour certaines voies sont signalées lorsqu'elles peuvent changer la conclusion.
- La procédure administrative et l'actualité exhaustive des actes applicables restent à vérifier séparément. Les formalités de déclaration ou de permis sont à vérifier séparément ; leurs seuils ne sont pas des plafonds de constructibilité du PLU.
- L'aspect extérieur, les accès, le stationnement, les réseaux, le risque et la gestion des eaux pluviales ne reçoivent pas de validation automatique.

Zonage et prescriptions du terrain

Zones du terrain

UC1

UC1 : Vocation principale habitat - constructible

Textes utilisés

64024_reglement_20241207.pdf ↗
UC1

Ouvrir le document ↗

Indications portées sur la carte

Secteurs de diversité sociale

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf ↗
Secteurs de diversité sociale

Ouvrir le document ↗

Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16)

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf ↗
Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16)

Ouvrir le document ↗

Autres informations

Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14)

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_info_surf_17_00_20130614.pdf ↗
Zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14)

Ouvrir le document ↗

Périmètre du droit de préemption urbain simple

Sur tout le terrain.

Textes utilisés

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf ↗
Périmètre du droit de préemption urbain simple

Ouvrir le document ↗

Données et méthode

Terrain UC homogène et identifié, hors plan spécial, division en cours et majoration particulière ; application littérale des deux branches de l'article UC9. Recul ordinaire d'une annexe privée indépendante ; adaptations et voies particulières examinées séparément. Recul ordinaire UC7 vérifié par une enveloppe suffisante : distance minimale sur toutes les limites et écart de hauteur maximal. Les profils plus favorables et implantations sur limite restent à examiner. Hauteur au bas de la toiture ou au sommet du rebord d'un toit plat, et nombre de niveaux. Majoration UC1 signalée, non attribuée automatiquement. Assiette UC homogène ; coefficient initial au moins égal au seuil de zone ; hors plan spécial, division et démolition préalable. Ce pilote calcule seulement une toiture fixe et pleine, ouverte sur les côtés et indépendante. Les structures ajourées, mobiles, orientables, fermées ou fixées à un bâtiment demandent un examen ; elles ne sont pas réputées interdites. Le contrôle d'emprise applique les deux branches littérales de UC9 ; l'historique du terrain reste déclaré et les plans de masse ou majorations ne sont pas calculés. Aucune surface intérieure de plancher n'est inventée pour un ouvrage ouvert. Une fermeture ultérieure constitue une autre demande.

Les dimensions et distances sont déclarées. La carte ne mesure ni l'emplacement précis ni les reculs ; le repère reste facultatif. Le terrain rencontre ce repère. La place réelle et la nature des travaux restent des déclarations à préciser.

Les particularités géographiques pertinentes sont détectées dans les cinq couches PLU chargées ; leur présence ne constitue pas une règle calculée. Les risques et servitudes hors couches chargées, les OAP et le zonage pluvial ne sont pas intégralement contrôlés. Cinq couches du lot PLU ; couverture SUP complète non établie

Cette image aide à reconnaître le lieu ; elle ne certifie pas les limites de propriété.

Les liens marqués ↗ ouvrent les documents sources, à la page citée. Ce récapitulatif a été produit depuis le résultat enregistré par Typolu. Son identifiant permet de retrouver exactement les réponses et calculs utilisés.

Identifiant, versions et provenance

Identifiant de l'analyse	`f37706995154abf2 f51bd78ad8f27ab4 cf370f44705db96f 9bc4551812828c1e`
Moteur de règles	controles-travaux-0.21.0
Version des règles	`89d2307a4561817f c86dbdf0e2c1f6ad 5364b3bdda905bc5 a0905a38ce014a9f`
Version du contexte de l'analyse	`e2b5919ec9a23451 7d38eb5762c7a915 e63b06433aa690b6 6559884b02b6424b`
Jeu territorial	`f7b2ad9f5e49526e d847b3c6ec709043 2eb8b4eeeb7f871f 490b51aa10a4621b`
Version du contexte joint au rapport	`e2b5919ec9a23451 7d38eb5762c7a915 e63b06433aa690b6 6559884b02b6424b`
Cadastre	Cadastre Etalab / DGFiP - 2026-06-01 - Licence Ouverte / Open Licence
PLU	Lot GPU 64024_PLU_20241207 fourni dans le projet - M7 — 7 décembre 2024
Adresses de recherche	Base Adresse Nationale — extrait Anglet - 2026-09-09
Adresses cadastrales	DGFiP / Etalab — adresses extraites du cadastre - 2023 - 7a7ebb491dc84f369735a8a61d0dcf54330654887be46eb94fd6eb125916fbe1

Pièces réglementaires citées

PLU Anglet — règlement M7 du 7 décembre 2024 ↗

64024_reglement_20241207.pdf

Pages citées du PDF : 54, 55, 8, 12, 51, 16, 17, 11, 52, 53, 9, 56, 23, 14

`Empreinte SHA-256 : cf958c5bec8594e8 250956606fd095d1 9d042b32da8b9dff 567c57a1fe814d24`

64024_reglement_20241207.pdf ↗

64024_reglement_20241207.pdf

`Empreinte SHA-256 : cf958c5bec8594e8 250956606fd095d1 9d042b32da8b9dff 567c57a1fe814d24`

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf ↗

64024_prescription_surf_17_00_20241207.pdf

`Empreinte SHA-256 : e67c2ff8a32340eb e3491243bade5dd6 4bc96d81d5961793 37587f8e91006697`

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf ↗

64024_prescription_surf_30_00_20241207.pdf

`Empreinte SHA-256 : 3ca6eb6c31310b00 b4a1b191972d0092 d7cac5e41800656e 9543526a4ddca41e`

64024_info_surf_17_00_20130614.pdf ↗

64024_info_surf_17_00_20130614.pdf

Empreinte SHA-256 : 70bfb9037427a8c3 d266e1a7d9b67ae5 e9d50cb9f4c749b0 be309d14b678c393

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf ↗

64024_info_surf_04_00_20230725.pdf

Empreinte SHA-256 : 07cb577af078bf11 f5e15c48a9709c21 75e77d79055dcc0f 1d8dc2595c6cb84f